



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DNACG



Mardi 24 novembre 2015

Tarbes Pyrénées Rugby

Le Conseil Supérieur de la DNACG a reçu jeudi 19 novembre le Tarbes Pyrénées Rugby pour examiner la situation financière du club, à la suite des informations obtenues à compter du mois de septembre 2015 sur sa forte dégradation et des conclusions de l'enquête réalisée sur place par la DNACG.

A l'issue de cette audition, le Conseil Supérieur a décidé au vu de la gravité de la situation et des faits qui en sont à l'origine, de prononcer à l'encontre du club :

- Au titre de la situation financière du club au 30 juin 2015 : une **mesure de rétrogradation à l'issue de la saison 2015/2016 dans la division inférieure à celle pour laquelle l'équipe professionnelle sera sportivement qualifiée au titre de la saison 2016/2017**. Cette mesure est motivée tant par la forte dégradation du résultat du club au 30 juin entre le budget actualisé communiqué en fin de saison et les comptes définitifs que par la situation nette retraitée du club fortement négative au 30 juin 2015, qui n'a été révélée que dans le cadre de la présente procédure et qui si elle est avait été portée à la connaissance de la DNACG au terme de la saison 2014/2015 aurait entraîné une mesure de rétrogradation du club.
- Au titre de la situation financière sur la saison en cours : **un retrait de 5 points au classement de la PRO D2 de la saison en cours** motivé par la forte dégradation de la situation financière du Club sur la saison 2015/2016 entre le budget initial produit le 15 mai 2015 et le budget actualisé produit le 30 octobre 2015, qui a gravement faussé l'appréciation de la DNACG sur la situation financière du Club et le niveau de la masse salariale autorisé pour cette saison ;
- Au titre de la présentation de documents falsifiés : **un retrait de 10 points au classement de la PRO D2 de la saison en cours** motivé par la production à la DNACG, pour justifier de sa situation financière et notamment pour obtenir des décisions favorables d'homologation de contrats de joueurs, de documents falsifiés.

Les deux mesures de retrait de points se cumulant, le retrait de points prononcé à l'encontre du club au classement de la PRO D2 sur la saison en cours s'élève à **15 points**.

Le club dispose d'un délai de 10 jours pour faire appel de cette décision auprès de la Commission d'appel spécialisée en matière financière de la FFR. Ce délai commencera à courir à compter de la notification au club de l'intégralité de la décision motivée.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr